

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : Participation au 105^{ème} congrès des maires de France

Séance du 12/11/2025

Délibération n°61
2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 4

Absents : 36

Votants : 4

- dont « pour » : 4
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 novembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le mercredi 12 novembre 2025 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de Mme ATTIBOU Zainati, 8^{ème} vice-présidente, seule vice-présidente présente, remplaçant le président en déplacement à l'extérieur du département.

Présents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, ATTIBOU Zaïnati

Absents

IBRAHIMA Said Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, ,BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zaïnaba

Considérant que selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le vice-président peut remplacer le président absent et exerce alors toutes ses attributions, y compris la signature des délibérations adoptées lors de la séance qu'il a présidée.

Considérant que le procès-verbal et la délibération doivent mentionner l'absence du président et indiquer que la séance a été présidée par le ou la vice-président(e), en précisant son identité et son rang.

Considérant enfin que la signature par le ou la vice-président(e) ayant présidé la séance garantit l'authenticité et la régularité juridique de la délibération.

Le 105ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du **19 au 21 novembre 2025**.

Ce congrès constitue un rendez-vous incontournable pour les élus locaux et représente une occasion privilégiée de :

- S'informer sur les évolutions législatives et réglementaires concernant les collectivités territoriales
- Échanger avec les autres élus sur les bonnes pratiques et les expériences de terrain
- Rencontrer les partenaires institutionnels et les acteurs de la vie locale
- Participer aux conférences et ateliers thématiques

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus

Considérant l'intérêt pour l'epci de la participation de ses élus à ce congrès,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- 1) D'autoriser la participation des élus communautaires ci-après, au 105ème Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2025 à Paris :
 - Madame ABDOURAHAMANE Céline,
 - Monsieur AHMED COMBO Papa,
 - Et Madame COLO Nassuhati
- 2) De prendre en charge les frais conséquents suivants :
 - Frais d'inscription au congrès
 - Frais de transport (Dzaoudzi/Paris aller-retour)
 - Frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place selon les montants définis par arrêté ministériel et suivant les délibérations de l'epci.
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le 12/11/ 2025
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Pour le président de la 3CO
La 8^{ème} vice-présidente
ATTIBOU Zainati

